

POS secteur Nord - Approbation de la modification créant la zone USP

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le but de réhabiliter son patrimoine sportif, la Ville de Besançon a réaffirmé, lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 1999, la nécessité d'entreprendre une opération de réaménagement et d'extension du Palais des Sports ainsi qu'une étude générale de restructuration du Stade Léo Lagrange.

Afin de faciliter la réalisation de cette restructuration globale des grands équipements sportifs de la Ville et de l'intégrer dans une démarche plus générale de redéfinition et de qualification de la séquence urbaine qu'ils composent, l'établissement d'un cadre clair et défini est apparu nécessaire.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a jugé opportun, par une délibération en date du 3 avril 2000, d'engager une procédure de modification de Plan d'Occupation des Sols -secteur Nord- visant à la création d'une zone USP à dominante sportive. Celle-ci englobe le Palais des Sports, le Stade Léo Lagrange et la Piscine Mallarmé et se substitue, au Sud du quartier de Montrapon, à la zone UC -d'habitat collectif- dans laquelle elle s'insère.

Engagée par l'arrêté n° Urb-00-07 pris par M. le Maire de Besançon le 28 avril 2000, l'enquête publique relative à la modification du POS secteur Nord s'est déroulée au Service Urbanisme de la Ville de Besançon du mardi 30 mai au vendredi 30 juin 2000 inclus.

M. Henri BRIOT, géomètre expert honoraire -domicilié 10 rue du Docteur Grenier - 25300 PONTARLIER- s'en est vu confier la conduite en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 26 avril 2000.

Après avoir constaté la parfaite conformité de la procédure et du déroulement de l'enquête publique dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions datées du 12 juillet 2000, au vu de l'ensemble des pièces du dossier, un avis favorable sans aucune réserve sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols -secteur Nord- de la Ville de Besançon.

C'est pourquoi, au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification du POS -secteur Nord- visant à créer cette zone urbaine spécifique à vocation sportive dominante dénommée USP.

«**Mme WEINMAN :** Nous prenons acte de cette modification créant cette zone. Je vous rappellerai simplement notre souci d'organisation des parkings autour de ces zones.

M. LE MAIRE : On en prend note. Merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.